



Réf. Farde e-Assemblées : 2600627

N° OJ : 54

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Subside Climat.- Déconnexion toitures à Laeken - Trade Mart.- Srl "Brussels International TradeMart" :
100.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23.10.2000;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23.10.2007 ;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2006 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 24.09.2010 ;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22.06.2023 ;

Considérant l'axe 5 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) qui rassemble les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et qui met l'accent sur la gestion à la parcelle des eaux de pluies exceptionnelles pour ne pas les renvoyer vers l'aval qu'à débit nul ou limité ;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022 pour l'année 2030, visant à perméabiliser ou déconnecter des égouts au minimum 250.000 m² de surfaces imperméables dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek ;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine (situé sous l'avenue Houba-de Strooper) arrivent à saturation lors de fortes pluies ;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement) ;

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en aval du plateau du Heysel ;

Considérant que si le quartier de Laeken n'a que 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations, il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente ;

Considérant le grand nombre de rues, et donc le nombre important d'habitants, concernés par ces risques ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'intervenir rapidement pour endiguer les risques d'inondation qui menacent spécifiquement Laeken ;

Considérant la décision prise par le Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 25/11/2021 (point « Etudes eaux pluviales ») de définir un périmètre prioritaire en matière de prévention des risques d'inondations à Laeken et de renforcer l'attention qui y est

apportée par les services de la Ville ;

Considérant que, pour remédier à cette situation, l'UO Climat et Ville en transition a lancé une campagne de sensibilisation des acteurs à Laeken pour les sensibiliser à la thématique de l'eau et au besoin de diminuer leurs rejets dans le réseau d'égouttage afin de réduire le risque d'inondations en aval, à la fois en volume et en fréquence ;

Considérant que, pour inciter ces acteurs à agir, l'UO Climat et Ville en transition dispose d'un budget subsides quant aux investissements d'organisations présentes sur le territoire de la Ville ;

Considérant que 4 acteurs disposant de grandes surfaces de toiture et de surface pavées ont été sélectionnés, à savoir la Cité Modèle, Le Parc des Expositions de Bruxelles, le Trade Mart et la Primerose, tous situés sur le plateau du Heysel ;

Considérant que, pour ces quatre sites, un budget subside climat a été accordé en 2021 pour le lancement de quatre études distinctes sur la déconnexion des toitures ;

Considérant que l'étude de Bruxelles Environnement a identifié dans son étude sur « le potentiel de déconnexion des eaux pluviales au sein du Bassin Versant du Molenbeek », un potentiel important de déconnexion liés aux bâtiments gérés par Brussels International Trade Mart SRL ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude sur la déconnexion des toitures pour Brussels International Trade Mart SRL qui est clôturée et sur la base des négociations, des solutions à court et à long terme ont été concrétisées, exécutables sur le propre terrain, permettant déjà de déconnecter du réseau d'égouts une partie importante des toits ou des surfaces pavées;

Considérant que, dans ce cadre, Brussels International Trade Mart SRL a remis un formulaire de demande de subvention pour lancer les travaux proposés et négociés afin de contribuer à la lutte contre les inondations sur le territoire de Laeken ;

Considérant que le projet de déconnexion de TradeMart et les travaux envisagés se traduisent par un coût de 12,86 EUR par m² de surface déconnectée des réseaux d'égouts et de 154,3 EUR par m³ pour le dispositif d'infiltration, ces valeurs se situent dans la fourchette des coûts étudiés par Bruxelles Environnement dans le cadre de l'étude sur « le potentiel de déconnexion des eaux pluviales au sein du Bassin Versant du Molenbeek ».

Considérant l'intérêt pour financier des propriétaires privés sur le plateau du Heizel, disposant de vastes parcelles de terrain, à déconnecter leurs toitures et surfaces minéralisées, ce qui peut entraîner un allègement significatif de la pression sur le réseau d'égouts lors des fortes pluies, ainsi que la réduction des débordements dans la Senne et le canal.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 :

L'octroi d'un subside de 100.000,00 EUR à "Brussels International Trade Mart" SRL pour des travaux en Gestion Intégrée des Eaux de Pluie (GIEP).

Article 2 :

Financer la dépense à l'article 87906/51251 du budget extraordinaire 2023 et par l'emprunt.

Article 3 :

Adopter la mise en liquidation des subsides sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4:

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :